

DOSSIER DE PRESSE

Objet : Visite du Préfet de l'Indre, Thibault LANXADE, à Champillet dans le cadre de la lutte contre les fraudes à la rénovation énergétique

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre les fraudes aux aides publiques à la rénovation énergétique via le dispositif « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné », le Préfet de l'Indre, Thibault Lanxade, a effectué une visite dans la commune de Champillet, au domicile d'un habitant relevant de la catégorie de ressources « très modeste » et ayant bénéficié de travaux de rénovation financés par des aides publiques.

Cette visite témoigne de l'engagement constant de l'État en faveur de la protection des ménages les plus modestes et du bon usage des fonds publics dédiés à la rénovation énergétique. En lien étroit avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la direction départementale des territoires (DDT) intensifie sa mobilisation pour repérer, documenter et sanctionner les pratiques frauduleuses ou abusives. Dans ce cadre, les contrôles menés par la DDT, délégation locale de l'Anah, ont été significativement renforcés à la demande du Préfet. Les principales fraudes constatées sont : usurpation d'identité ou absence de consentement, audits énergétiques douteux, devis à 1 € ou devis surestimés, malfaçons, faux documents ou usurpation d'identité d'entreprise, utilisation abusive du logo Anah.

Si certaines pratiques frauduleuses existent, il convient de souligner que l'écosystème local fonctionne bien, avec des acteurs historiques de terrain solides et reconnus : opérateurs en régie des collectivités, SOLIHA, ADIL 36 et Espaces Conseil France Rénov' (ECFR), dans le cadre des Pactes Territoriaux France Rénov' (PTFR).

Le Préfet souhaite avant tout protéger les personnes vulnérables, à ce titre, un arrêté préfectoral a été pris afin de rendre obligatoire, pour les ménages sollicitant les aides de l'Anah, le passage par un Espace Conseil France Rénov' (ECFR) avant le dépôt de leur dossier. Ceci afin de garantir aux ménages un parcours sécurisé avec des interlocuteurs de confiance. IL s'agit d'une mesure simple et efficace qui limitera grandement le risque de fraude et d'abus.

À l'occasion d'un contrôle récent dans la commune de Champillet, des suspicions de fraude ont été relevées, portant à la fois sur des malfaçons graves dans les travaux réalisés et sur une possible falsification de l'évaluation énergétique après travaux.

La réalisation de travaux de rénovation énergétique comportant des malfaçons constitue une infraction aux obligations de conformité et de bonne exécution prévues par le Code de la construction et de l'habitation (articles L.111-23 et suivants), ainsi qu'une violation du devoir de résultat incombant à l'entreprise. Ces manquements engagent la responsabilité civile et pénale du professionnel, en particulier lorsqu'ils portent atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la performance énergétique des logements financés par des aides publiques.

Au-delà de ces dysfonctionnements techniques, l'Anah soupçonne une falsification de l'évaluation énergétique après travaux. Le gain de performance affiché, correspondant à un passage de l'étiquette énergétique G à B, ne correspond pas à la réalité constatée. L'audit

énergétique aurait été volontairement surévalué par un professionnel agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR), dans le but d'accroître artificiellement le montant des aides perçues. Cette pratique constitue une fraude aux aides publiques et une violation de l'article L.122-1 du Code de l'énergie, engageant potentiellement la responsabilité pénale des acteurs impliqués. Elle porte également atteinte à la confiance des ménages et des institutions dans le dispositif d'accompagnement à la rénovation.

Malgré plusieurs relances écrites, l'entreprise chargée des travaux et le MAR associé n'ont pas apporté de réponse satisfaisante. L'habitant concerné, âgé de 68 ans, a dû passer l'hiver sans chauffage et ne peut aujourd'hui financer le reste à charge des travaux s'élevant à 5 210€. Il envisage de déposer plainte contre les acteurs défaillants.

Dans le département de l'Indre, sur 466 dossiers de rénovation énergétique d'ampleur déposés en 2025, 104 présentent des suspicions de fraude, soit 22 % des dossiers, représentant 6,7 millions d'euros d'aides publiques. Ces dossiers sont bien évidemment bloqués et non instruits. Pour mémoire, le budget 2025 alloué par l'Anah l'amélioration des logements dans l'Indre s'élève à 16,5 millions d'euros.

Thibault LANXADE, Préfet de l'Indre :

Je réaffirme avec force la détermination des services de l'État à détecter, prévenir et sanctionner toute tentative de fraude ou tout manquement à la qualité des travaux réalisés dans le cadre des dispositifs de rénovation énergétique.

Je salue le travail rigoureux conduit par la délégation locale de l'Anah, par les acteurs locaux – en particulier les collectivités signataires d'un pacte territorial France Rénov' – ainsi que par l'ADIL, pleinement engagés pour assurer la bonne information des ménages.

J'insiste sur la nécessité d'une vigilance accrue dans l'instruction et le suivi des projets soutenus. La rénovation énergétique doit rester une politique exigeante, juste et protectrice, notamment à l'égard des foyers les plus vulnérables.

L'État poursuivra les contrôles sur le terrain et engagera toutes les suites nécessaires, y compris judiciaires, lorsqu'une fraude est constatée. À ce titre, plusieurs signalements seront transmis au procureur de la République, conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale, pour les dossiers suspects, afin que les suites judiciaires appropriées puissent être engagées.

Le Préfet en appelle à la vigilance des ménages : avant toute signature contactez préalablement l'espace conseil France Rénov des pactes territoriaux (ADIL), privilégiez les entreprises locales et les opérateurs locaux dont le professionnalisme est reconnu.

Contact DDT : ddt-shc@indre.gouv.fr

Contact presse

**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tel : 02.54.29.50.57 / 50.06

Port : 06.32.94.02.23 / 06.07.08.31.19

Annexe : Comprendre MaPrimeRénov' – Parcours accompagné

Le dispositif MaPrimeRénov' – Parcours accompagné, mis en place par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), finance des travaux de rénovation énergétique d'ampleur, réalisés avec l'appui obligatoire d'un professionnel agréé Mon Accompagnateur Rénov' (MAR). Son objectif est de favoriser des rénovations globales et performantes, afin d'améliorer durablement la performance énergétique des logements, de réduire la facture énergétique des ménages et de contribuer à la transition écologique, tout en offrant un accompagnement technique et administratif complet pour sécuriser les bénéficiaires.

Jusqu'à maintenant ce dispositif fonctionnait de la manière suivante :

- Ouvert à tous les propriétaires occupants, sans condition de ressources, mais avec un montant d'aide proportionnel aux revenus ;
- Destiné aux logements classés D, E, F ou G avant travaux ;
- Nécessité de réaliser des travaux permettant un gain d'au moins deux classes énergétiques ;
- Bonus "sortie de passoire énergétique" (+10 %) accordé pour les logements sortant de la classe F ou G ;
- Plafonds de dépenses éligibles : jusqu'à 70 000 € de travaux, avec un taux de financement modulé selon les revenus .
- Instruction et paiement gérés par l'Anah via son service en ligne, après validation du projet et accompagnement par un MAR agréé.

Le guichet est actuellement fermé (du 23 juin au 30 septembre 2025) en raison d'un afflux massif de dossiers, d'un risque élevé de fraudes et d'une tension budgétaire importante.

À la réouverture, afin de recentrer les aides, assurer la fin de l'exercice budgétaire et limiter le risque de fraudes, les conditions seront :

- Aide réservée aux ménages très modestes ;
- Logements classés E, F ou G avant travaux ;
- Suppression du bonus « sortie de passoire » (+10 %) ;
- Plafonds de dépenses éligibles : 30 000 € pour un gain de 2 classes énergétiques, 40 000 € pour un gain de 3 classes ou plus.

Annexe : Bilan de la DDT (délégation locale de l'Anah dans l'Indre - année 2024)

En 2024, la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a financé 715 logements, dont 680 logements occupés par leurs propriétaires et 35 logements appartenant à des propriétaires bailleurs.

Par ailleurs, les collectivités ayant contractualisé un Pacte territorial France Rénov' ont bénéficié d'un financement en ingénierie de 1,3 M€.

Au total, ces interventions représentent 19,4 millions d'euros d'aides publiques, générant 45 millions d'euros de travaux sur l'ensemble du territoire.

Détail par type d'intervention :

1) Propriétaires occupants

- Rénovation énergétique d'ampleur via le dispositif MaPrimeRénov' – Parcours accompagné : 366 logements financés, pour 14 M€ d'aides publiques de l'Anah.
- Adaptation et autonomisation des logements via le dispositif MaPrimeAdapt' : 298 logements financés, pour 1,4 M€ d'aides publiques de l'Anah.
- Lutte contre l'habitat indigne via le dispositif MaPrime Logement Décent : 16 logements financés, pour 0,8 M€ d'aides publiques de l'Anah.

2) Propriétaires bailleurs

- 35 logements financés, pour 0,7 M€ d'aides publiques de l'Anah.

Ce bilan 2024 illustre l'ampleur de l'action menée par l'Anah dans l'Indre, avec un fort impact sur la lutte contre la précarité énergétique et un soutien concret aux collectivités et aux ménages pour améliorer durablement les conditions de logement.